



ARRÊTÉ

N° 2022/2488 (PE/AB)

**OBJET : « PIQUE NIQUE ET ANIMATIONS AU MAHARIN »
Samedi 1er octobre 2022 – Plaine du Maharin
(report possible au 8 octobre 2022 selon conditions météorologiques)**

LE MAIRE d'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par les Conseils de Quartier de la Mairie d'Anglet pour l'organisation d'un pique-nique au Maharin,

CONSIDÉRANT que cette animation se déroule sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

A R R Ê T É

Article 1^{er}

Les Conseils de Quartier de la Ville d'Anglet organisent un pique-nique accompagné de visites pédagogiques et de jeux pour enfants sur le domaine public de la Plaine du Maharin :

**– le samedi 1er octobre 2022, de 10h00 à 19h00 –
(report possible au 8 octobre 2022 selon conditions météorologiques)**

Article 2

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 3 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et les Conseils de Quartier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#signature#